

NUMÉRO 001

SEPT. — OCT. — NOV. 2026

CONGO CEO

M A G A Z I N E

LE DROIT QUI FAIT L'ÉCONOMIE

DOSSIER SPÉCIAL / CONGO & RDC

LA SÉLECTION CONGO CEO

25

CABINETS D'AVOCATS D'AFFAIRES

**LES 25 CABINETS D'AVOCATS D'AFFAIRES
QUI STRUCTURENT LES ÉCONOMIES CONGOLAISES**

CONGO & RDC

WWW.CONGOCEO.COM

Le magazine

Congo CEO Magazine, numéro 001. Une publication trimestrielle exclusivement numérique consacrée aux décideurs, aux entreprises et aux institutions des deux Congos.

ÉDITÉ PAR	Nkunda Africa Innovation Group SARL
TITRE	Congo CEO Magazine
NUMÉRO	001, trimestriel, septembre / octobre / novembre 2026
PAGINATION	56 pages
DIFFUSION	Exclusivement numérique. Lecture en ligne et téléchargement libres et gratuits. Impression uniquement à la demande.
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION	Mérimé Wilson NGOUDJOU
RÉDACTION	Oswald Fotso, Christian Mvom, Aissata Boka, Gaelle Rodrigue, Patrick Tchounjo, Mérimé Wilson
CONSEILLÈRE JURIDIQUE	Kimbeng Schneider
DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT & COMMERCIALE	Liliane LEUGANG NJIKIE · liliane.njiekie@naigsarl.cloud
SITE	www.congoceo.com
CONTACT RÉDACTION & COMMERCIAL	info@congoceo.com · WhatsApp +237 695 869 141
RÉSEAUX	Congo CEO sur LinkedIn



MÉRIMÉ WILSON NGOUDJOU

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Un numéro consacré à celles et ceux qui rendent les projets économiques possibles, du contrat à l'exécution.

On ne lit pas une économie dans ses chiffres. On la lit dans ses contrats.

Il existe une manière paresseuse de raconter les économies congolaises. Elle consiste à aligner des tonnages de cuivre, des barils par jour, des points de croissance, et à conclure que tout cela est prometteur. Cette manière de faire a un défaut : elle décrit le résultat sans jamais décrire le mécanisme.

Le mécanisme, lui, est juridique. Une mine ne produit pas parce qu'il y a du minerai, elle produit parce qu'un permis a été délivré, qu'une joint-venture a été structurée, qu'un financement a été garanti sur des actifs situés dans un pays, opposables dans un autre, et arbitrables dans un troisième. Un champ gazier n'exporte pas parce que le gaz existe, il exporte parce qu'un contrat de partage de production a survécu à trois changements de gouvernement et à deux réformes fiscales. Une banque ne prête pas parce qu'elle a des dépôts, elle prête parce qu'une sûreté est inscrite au registre du commerce et du crédit mobilier et qu'elle croit pouvoir la réaliser.

Derrière chacune de ces phrases, il y a un cabinet d'avocats. Et derrière ce cabinet, il y a une poignée de professionnels dont les noms n'apparaissent jamais dans les communiqués, dont les honoraires ne figurent dans aucun classement public, et dont l'influence sur la formation du capital congolais est pourtant supérieure à celle de la plupart des dirigeants que nous portrainerons chaque semaine.

C'est cette anomalie que ce numéro corrige.

Dans les mois de préparation de ce premier numéro, Congo CEO a documenté les dirigeants des deux Congos. Nous avons publié des portraits de banquiers, d'assureurs, d'industriels, de patrons de télécoms. Nous n'avions pas encore regardé la profession qui les tient tous, et qui a la particularité rare d'être simultanément un acteur économique, un auxiliaire de justice et un dépositaire de secrets. Le droit des affaires congolais est un métier de l'ombre exercé au cœur de la lumière.

Cette sélection n'est pas un palmarès de sympathie. Elle repose sur une grille de cinq piliers et vingt indicateurs publiée pages 6 et 7, que le lecteur peut examiner et discuter. Elle a été construite à partir de sources vérifiables et elle assume ses zones de silence : lorsque nous ne savions pas, nous avons écrit que nous ne savions pas. C'est, dans un marché où la donnée est rare, la seule forme d'honnêteté qui vaille.

Cette sélection emprunte aux bandes publiées par Chambers Global 2026, sans leur attribuer une note. Notre apport se lit surtout dans l'analyse de l'ancrage local, de l'exécution et des limites propres à chaque fiche. MBM Conseil est placé au premier cercle malgré sa deuxième bande, en raison de son implantation et de sa forme institutionnelle. Cinq cabinets absents de la rubrique consultée sont également retenus pour leur empreinte documentée. La sélection permet ainsi de lire le marché sous un angle congolais, sans prétendre remplacer l'enquête de Chambers.

Enfin, ce numéro est un engagement de méthode. Il paraîtra chaque année. Les zones blanches de notre enquête figurent noir sur blanc dans ces pages. Chaque cabinet pourra transmettre les documents susceptibles d'en préciser la lecture. C'est ainsi que se construit, lentement, une donnée de marché là où il n'y en avait pas.

MÉRIMÉ WILSON NGOUDJOU

Directeur de la publication

Sommaire

OUVERTURE

- 03** Éditorial
- 06** La grille Congo CEO du droit des affaires

GRAND ANGLE

- 08** Deux Congos, deux droits, un marché
- 12** Le marché juridique congolais en chiffres
- 14** Les cinq forces qui commandent la demande

LA SÉLECTION

- 20** Cercle I · Les structurants
- 26** Cercle II · Les établis
- 35** Cercle III · Les pratiques ciblées
- 42** Cercle IV · Nouvelles pratiques
- 44** Les 25, d'un seul regard

DOSSIERS

- 46** Sous-traitance : l'angle mort
- 48** Changes CEMAC : la note qui attend Pointe-Noire
- 50** Exécution : le vrai test

REGARDS & PERSPECTIVES

- 52** Deux femmes à la tête de cabinets
- 53** La transmission
- 54** Ce que cette sélection ne dit pas
- 55** Dix tendances et droit de réponse

COMMENT LIRE CE NUMÉRO

Quatre cercles éditoriaux, sans rang ni note individuelle. Chaque cabinet est présenté avec une analyse, un marqueur distinctif et un point de vigilance. NC signifie non communiqué ou non établi : aucune valeur n'est estimée.

La grille Congo CEO du droit des affaires

Cinq piliers, vingt indicateurs : une grille documentaire pour ce numéro. Les pondérations à cent points préparent l'édition 2027 consacrée au droit des affaires ; elles ne produisent aucun score ici.

PILIER	CE QU'IL MESURE	PTS 2027
 I. Reconnaissance	Classements internationaux, ancienneté du classement, avocats distingués à titre individuel, contributions doctrinales de référence	25
 II. Ancrage et exécution	Barreaux d'inscription, implantations dans les bassins économiques réels, capacité de plaidoirie, aptitude à conduire une mesure d'exécution	20
 III. Profondeur sectorielle	Spécialisation démontrée sur les moteurs économiques : mines, hydrocarbures et gaz, banque et finance, télécoms et numérique, infrastructures, fiscalité	25
 IV. Capacité transfrontalière	Pratique OHADA et CCJA, arbitrage international, réseau de correspondants, langues de travail, aptitude au dossier multijuridictionnel	15
 V. Institutionnalisation	Forme juridique, profondeur de l'association, gouvernance interne, transmission organisée, systèmes qualité, formation des jeunes avocats, production éditoriale	15

Pour l'ancrage, conseil et représentation en justice sont appréciés séparément. NC signifie non communiqué ou non établi : aucune valeur n'est imputée à une donnée manquante.

Ce que documente la grille

ANCRAGE ET EXÉCUTION

En RDC, la profession s'organise autour des barreaux provinciaux et du barreau près la Cour de cassation et du Conseil d'État. Nous examinons séparément l'implantation et le conseil, puis les inscriptions et la représentation devant la juridiction compétente.

LA SUBTILITÉ LIEDEKERKE

Certaines structures internationales installées à Kinshasa n'exercent pas la profession d'avocat au sens congolais et orientent les dossiers judiciaires vers des confrères inscrits. Liedekerke a décrit publiquement ce fonctionnement pour son bureau de Kinshasa en 2017. Cette déclaration mérite d'être actualisée directement auprès du cabinet. La transparence du modèle justifie de séparer le conseil de la représentation en justice.

OHADA ET CAPACITÉ TRANSFRONTALIÈRE

Le traité OHADA date de 1993. Il est entré en vigueur en République du Congo le 17 juillet 1999 et en RDC le 12 septembre 2012 : treize années de pratique séparent les deux rives. La CCJA siège à Abidjan.

POURQUOI QUATRE CERCLES

La première bande relève du cercle I, la deuxième du II, la troisième du III. MBM (bande 2) rejoint le I par son ancrage et son institutionnalisation. Les cinq cabinets absents du relevé sont placés selon leur empreinte documentée : LKM (ISO 9001 déclaré), YAV (deux rives), TI&A (maritime), LegalterLaw (conformité et doctrine), Pelesa (banque et mine). « Non classé » désigne seulement la rubrique consultée. Aucune fiche n'a été soumise aux cabinets avant publication.

LES VINGT INDICATEURS / GRILLE DE LECTURE

I / RECONNAISSANCE

- 01 Position dans les classements
- 02 Continuité de la reconnaissance
- 03 Associés distingués
- 04 Contribution doctrinale

II / ANCRAGE ET EXÉCUTION

- 05 Barreaux et ressorts de compétence
- 06 Présence dans les bassins économiques
- 07 Conseil local documenté
- 08 Plaidoirie et mesures d'exécution

III / PROFONDEUR SECTORIELLE

- 09 Mines et industries extractives
- 10 Pétrole, gaz et énergie
- 11 Banque, finance et sûretés
- 12 Infrastructures, numérique, fiscalité

IV / CAPACITÉ TRANSFRONTALIÈRE

- 13 Pratique des actes OHADA
- 14 CCJA et arbitrage
- 15 Dossiers multijuridictionnels
- 16 Correspondants et langues de travail

V / INSTITUTIONNALISATION

- 17 Forme et gouvernance du cabinet
- 18 Profondeur de l'association
- 19 Transmission et continuité
- 20 Qualité, formation, systèmes

SOURCES ET PORTÉE

Chambers Global 2026 ; sites des cabinets ;
textes publics OHADA, BEAC et RDC.
Relevé août 2026. Pas d'entretiens clients
ni de questionnaires aux cabinets.

Deux Congos, deux droits, un marché

Kinshasa et Brazzaville se regardent par-dessus le fleuve. Leurs économies ne se ressemblent pas, leurs droits non plus. Comprendre cette asymétrie, c'est comprendre pourquoi les cabinets des deux rives ne font pas le même métier.

Il n'existe pas dans le monde deux capitales aussi proches et aussi mal reliées. Quatre kilomètres d'eau séparent Kinshasa de Brazzaville. Les deux villes partagent une langue de travail, une part d'histoire coloniale, un fleuve et des familles. Elles ne partagent pratiquement rien d'autre sur le plan des affaires.

D'un côté, un pays de plus de cent millions d'habitants, dont le produit intérieur brut nominal est projeté à 123,4 milliards de dollars pour 2026 selon une prévision du FMI publiée en avril ; la BCC projetait 120,4 milliards de dollars en juillet. Ces chiffres nominaux exprimés en dollars sont sensibles aux hypothèses de change. La croissance réelle prévue se situe entre 5,6 et 5,7 pour cent, tirée par le cuivre et le cobalt. De l'autre, un pays de 6,1 millions d'habitants, dont le secteur pétrolier représente environ la moitié du produit intérieur brut et près de 80 pour cent des exportations, et dont la croissance, tombée à des niveaux atones ces dernières années, redémarre grâce au gaz.

Ces deux économies ne produisent pas la même demande juridique. Elles ne produisent pas non plus les mêmes cabinets.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

DEUX CONGOS, DEUX DROITS, UN MARCHÉ / SUITE**La première asymétrie : treize ans d'écart OHADA**

La République du Congo est partie au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique depuis l'entrée en vigueur du traité à son égard le 17 juillet 1999. La République démocratique du Congo a ratifié ce traité le 27 juin 2012, déposé ses instruments d'adhésion à Dakar le 13 juillet, et vu le traité et les actes uniformes entrer en vigueur sur son territoire le 12 septembre 2012, soixante jours plus tard.

Treize ans d'écart. Une génération entière de praticiens brazzavillois a été formée à l'OHADA comme à un droit naturel, tandis que la même génération kinoise apprenait un droit des sociétés hérité de la période coloniale, dans lequel certaines opérations aussi banales que la modification des statuts d'une société pouvaient dépendre d'une autorisation présidentielle. Les praticiens congolais contournaient cette rigidité par des pactes d'actionnaires dont la portée à l'égard des tiers restait incertaine.

L'entrée de la République démocratique du Congo dans l'OHADA a donc été vécue à Kinshasa comme une rupture, et à Brazzaville comme un non-événement. Cette différence de vécu se lit encore aujourd'hui dans les cabinets. Sur la rive droite, à Brazzaville, le réflexe OHADA est acquis, presque routinier, mais l'échelle des dossiers reste contrainte par la taille de l'économie. Sur la rive gauche, à Kinshasa, l'échelle est considérable, mais l'appropriation du droit harmonisé a dû se faire en accéléré, en quatorze ans, dans un pays qui comptait à son adhésion environ quatre mille magistrats et huit mille avocats répartis sur un territoire quasi continental.

ASYMÉTRIE 01 / OHADA

Treize années de pratique d'écart.

CONGO : 1999 / RDC : 2012

DEUX CONGOS, DEUX DROITS, UN MARCHÉ / SUITE**La deuxième asymétrie : la monnaie**

La République démocratique du Congo dispose de sa propre monnaie, le franc congolais, et d'une économie profondément dollarisée. La République du Congo appartient à la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, utilise le franc CFA et se trouve soumise à la réglementation des changes commune, issue du règlement adopté en décembre 2018 et entré en vigueur le 1er mars 2019.

Cette différence produit deux marchés juridiques distincts. À Kinshasa, la dollarisation de l'économie déplace les difficultés vers la réglementation des transactions en devises, les paiements et la convertibilité du franc congolais. À Pointe-Noire, la réglementation des changes est devenue en quelques années l'un des premiers postes de travail juridique du pays, parce qu'elle touche directement le cœur du modèle pétrolier.

Le sujet est loin d'être clos. Le 23 avril 2026, le gouverneur de la Banque des États de l'Afrique centrale a annoncé le relèvement progressif du taux de rapatriement des devises issues des activités des entreprises extractives de la zone : fixé à 35 pour cent, il passera à 50 pour cent au 1er janvier 2027, puis à 70 pour cent au 1er janvier 2028. Nous consacrons à cette échéance un dossier complet en page 48, parce qu'elle constitue à nos yeux le principal générateur de travail juridique en République du Congo pour les dix-huit mois à venir.

La troisième asymétrie : la géographie du contentieux

En République du Congo, la vie des affaires se concentre sur deux villes distantes de cinq cents kilomètres, Brazzaville pour le politique et l'administratif, Pointe-Noire pour le pétrole et le port. Plus de la moitié de la population du pays vit dans ces deux villes. Un cabinet qui couvre les deux couvre le pays.

SCHÉMA DE LECTURE / DEUX RIVES, DEUX SYSTÈMES**RIVE GAUCHE****KINSHASA****RDC / FRANC CONGOLAIS****OHADA : 2012****RIVE DROITE****BRAZZAVILLE****CONGO / FRANC CFA****OHADA : 1999**

FLEUVE CONGO / REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE, SANS ÉCHELLE

DEUX CONGOS, DEUX DROITS, UN MARCHÉ / SUITE

En République démocratique du Congo, rien de tel. Le pouvoir réglementaire est à Kinshasa, la richesse minière est à mille cinq cents kilomètres de là, dans le Haut-Katanga et le Lualaba, et le contentieux naît là où la mine opère. La profession étant organisée par ressort de cour d'appel, l'annuaire de l'Ordre national des avocats recensant vingt-six barreaux provinciaux outre le barreau près la Cour de cassation et le Conseil d'État, l'implantation devient un actif stratégique et non un confort commercial.

C'est pourquoi, dans notre classement, la présence simultanée à Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi vaut davantage que la seule notoriété kinoise. Ce n'est pas une préférence, c'est une lecture du terrain : entre un excellent cabinet qui doit sous-traiter la comparution à Kolwezi et un très bon cabinet qui y a une adresse et des confrères inscrits, le dirigeant minier a intérêt à comprendre lequel des deux il paie.

Le point commun : l'exécution comme goulot d'étranglement

Sur les deux rives, une même vérité domine et personne n'aime la dire. Le difficile n'est pas d'obtenir gain de cause, le difficile est d'obtenir le paiement.

Le droit uniforme a considérablement modernisé la sécurisation des créances et des sûretés. Mais entre une décision revêtue de la formule exécutoire et un virement effectif, il subsiste une chaîne d'actes, d'huissiers, d'établissements teneurs de comptes et parfois d'immunités qui absorbe le temps et l'argent. C'est là que se joue la valeur réelle d'un cabinet, et c'est pourtant la dimension la moins documentée par les classements existants. Nous lui consacrons un dossier en page 50 ; la capacité d'exécution figure parmi les critères de notre grille documentaire.

LE POINT DE FRICTION

Le droit se mesure à l'exécution.

DE LA DÉCISION À SA MISE EN ŒUVRE

Le marché juridique congolais en chiffres

DEUX ÉCONOMIES / SIX AXES DE COMPARAISON



CROISSANCE RÉELLE 2026

5,6–5,7 %

RDC / FMI ET BCC

2,8 %

CONGO / FMI, PROJECTION 2026

POPULATION

100 M+

RDC / PLUS DE 100 MILLIONS

6,1 M

CONGO / MAJORITÉ DANS LES DEUX VILLES

MOTEUR DOMINANT

RDC · Cuivre et cobalt. Production minière en hausse de 8,6 % en 2025

CONGO · Pétrole et gaz. Environ la moitié du PIB, près de 80 % des exportations

ÉVÉNEMENT 2026

RDC · Première émission obligataire internationale, 1,25 milliard USD en avril 2026

CONGO · Montée en puissance du complexe gazier, capacité portée à 3 millions de tonnes de GNL par an

RÉGIME MONÉTAIRE

RDC · Franc congolais, économie fortement dollarisée

CONGO · Franc CFA, zone CEMAC, réglementation des changes commune

La profession en six repères

26

BARREAUX EN RDC

26 barreaux près les cours d'appel, plus le barreau près la Cour de cassation et le Conseil d'État

Source et réserve : Annuaire de l'Ordre national des avocats, consulté en 2026

8 000

EFFECTIF DE LA PROFESSION EN RDC

Environ 8 000 avocats et 4 000 magistrats au moment de l'adhésion à l'OHADA

Source et réserve : Chiffre de 2012. Aucune donnée consolidée récente n'est publiée. À manier avec prudence

12

CABINETS CLASSÉS EN RDC PAR L'ANNUAIRE DE RÉFÉRENCE

12 départements classés, 23 avocats distingués à titre individuel

Source et réserve : Relevé d'août 2026, rubrique droit général des affaires

08

CABINETS CLASSÉS EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

8 départements classés, 18 avocats distingués à titre individuel

Source et réserve : Relevé d'août 2026, rubrique droit général des affaires

2012

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'OHADA EN RDC

12 septembre 2012

Source et réserve : Dépôt des instruments à Dakar le 13 juillet 2012

1999

ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

Entrée en vigueur le 17 juillet 1999

Source et réserve : OHADA, fiche État partie Congo

Les cinq forces qui commandent la demande juridique

Le travail juridique ne naît pas du droit, il naît de l'économie. Voici les cinq mécanismes qui produisent aujourd'hui l'essentiel des honoraires dans les deux Congos, et qui expliquent la carte des spécialisations.

Force 1. Le code minier de 2018 et son onde de choc permanente

Promulgué le 9 mars 2018, le nouveau code minier congolais a été le choc réglementaire le plus important de la décennie en Afrique centrale. Il a porté la redevance sur les substances qualifiées de stratégiques, au premier rang desquelles le cobalt, de 2 à 10 pour cent, instauré un impôt sur les gains exceptionnels, imposé une participation d'au moins 10 pour cent de personnes physiques de nationalité congolaise dans le capital social des sociétés minières, et surtout ramené de dix à cinq ans la garantie de stabilité prévue à l'article 276 qui protégeait les investisseurs contre les changements de régime fiscal.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

LES CINQ FORCES QUI COMMANDENT LA DEMANDE JURIDIQUE / SUITE

Ce dernier point est, du point de vue du praticien, le plus lourd de conséquences. Une clause de stabilité longue transforme le droit minier en droit contractuel figé : une fois la convention signée, il n'y a plus grand-chose à faire. Sa réduction transforme le même droit en matière vivante, renégociée, contestée, arbitrée. Huit ans plus tard, l'onde de choc n'est pas retombée. Elle alimente un flux continu de travail sur la requalification des substances, la contestation d'assiettes, la structuration des participations locales et la renégociation périodique des conventions.

Conséquence pour notre classement : tout cabinet revendiquant une pratique minière sérieuse doit démontrer une capacité à intervenir sur les trois temps du dossier, la négociation initiale, la conformité courante et le contentieux fiscal. Les cabinets qui n'ont que le premier temps sont des conseils de transaction, pas des conseils miniers.

FORCE 01 / MINES

Le permis ouvre la chaîne juridique.

STABILITÉ, CONTRATS, FISCALITÉ, EXÉCUTION

LES CINQ FORCES QUI COMMANDENT LA DEMANDE JURIDIQUE / SUITE**Force 2. La réglementation des changes CEMAC et l'échéance de 2027**

Le règlement de change de la CEMAC, adopté en décembre 2018 et entré en vigueur le 1er mars 2019, impose aux opérateurs le rapatriement et la rétrocession de leurs recettes en devises. Son application au secteur extractif a été l'un des bras de fer réglementaires les plus longs de la sous-région : quatre reports successifs, une centaine de réunions entre la banque centrale et les entreprises concernées entre 2018 et 2021, avant une entrée en application effective au 1er janvier 2022.

Le dossier vient de se rouvrir. L'annonce du 23 avril 2026 par le gouverneur de la Banque des États de l'Afrique centrale porte le taux de rapatriement des devises extractives de 35 à 50 pour cent au 1er janvier 2027, puis à 70 pour cent au 1er janvier 2028. Pour les opérateurs de Pointe-Noire, cela signifie une révision des circuits de trésorerie, des conventions de financement adossées aux ressources, des mécanismes de comptes offshore et des accords conclus avec l'État.

Conséquence pour notre classement : la compétence en réglementation des changes est devenue en République du Congo un discriminant de premier ordre, au même titre que le droit pétrolier. Un cabinet de Pointe-Noire qui ne la maîtrise pas ne pourra pas servir un opérateur extractif en 2027.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

LES CINQ FORCES QUI COMMANDENT LA DEMANDE JURIDIQUE / SUITE

Force 3. La sous-traitance et le contenu local en RDC

La loi du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé réserve la sous-traitance aux entreprises à capitaux congolais dont le siège social est situé sur le territoire national, sous réserve de dérogations. Elle a été complétée par deux décrets du 24 mai 2018, l'un portant mesures d'application, l'autre créant l'Autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé, tous deux modifiés en octobre 2020.

La difficulté n'est pas dans le principe, elle est dans le périmètre. Le texte est rédigé de manière suffisamment large pour que l'autorité de régulation tende à considérer que tout prestataire de services, voire tout fournisseur de biens, entre dans le champ de la loi. Cette lecture extensive place potentiellement dans le périmètre une quantité d'opérateurs qui ne se pensaient pas sous-traitants, et transforme la question du contenu local en risque de conformité permanent pour les groupes miniers et leurs chaînes d'approvisionnement.

Conséquence pour notre classement : nous avons valorisé les cabinets capables de produire une doctrine sur ce texte, et non seulement de le citer. Un cabinet qui a publié une analyse structurée du régime de la sous-traitance démontre une pratique, pas une plaquette.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

LES CINQ FORCES QUI COMMANDENT LA DEMANDE JURIDIQUE / SUITE**Force 4. La bancarisation, la conformité et la donnée**

Les deux économies connaissent une montée rapide des exigences de conformité. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, obligations des intermédiaires agréés, montée en puissance des services financiers mobiles, protection des données personnelles et régulation du numérique constituent un bloc de matières nouvelles pour lesquelles la formation initiale des praticiens congolais n'a pas été conçue.

C'est le segment où l'écart générationnel est le plus visible. Les structures créées dans les années quatre-vingt-dix ont bâti leur réputation sur le contentieux et le droit minier. Les structures créées après 2010 arrivent avec la conformité, la protection des données et la régulation technologique comme socle. Ce n'est pas une question de talent, c'est une question de date de naissance professionnelle.

Conséquence pour notre sélection : la conformité et les données révèlent des pratiques nouvelles, notamment chez LegalterLaw. Un cabinet peut les développer sans figurer dans le relevé Chambers 2026 ; cela ne suffit pas à le comparer à une maison historique sur les autres domaines.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

LES CINQ FORCES QUI COMMANDENT LA DEMANDE JURIDIQUE / SUITE**Force 5. L'État actionnaire et la réforme de la gouvernance publique**

La dernière force est la plus politique, et la plus sous-estimée. Les deux États sont des actionnaires majeurs de leur propre économie, à travers des portefeuilles d'entreprises publiques et de participations. Toute réforme de la gouvernance de ces entités produit mécaniquement du droit : sélection des mandataires, contrats de performance, restructurations, contentieux sociaux, cessions de participations.

En République démocratique du Congo, le lancement le 30 juillet 2026 d'un processus compétitif de sélection des mandataires publics dans quinze entreprises de l'État, sur la base d'un arrêté ministériel du 11 avril 2026, illustre exactement ce mécanisme. Chaque étape de ce processus est un acte juridique susceptible de recours.

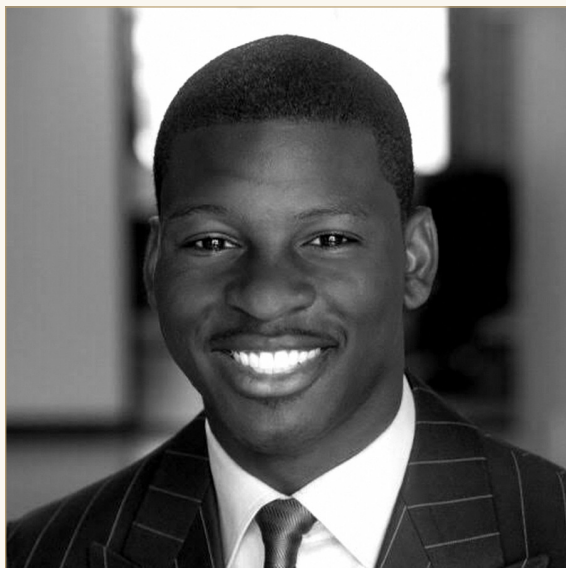
Conséquence pour notre classement : la capacité à représenter des clients devant les administrations et les agences financières publiques, souvent négligée dans les palmarès internationaux qui privilégient la transaction, a été explicitement valorisée dans notre pilier II.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

CERCLE I / DOSSIER 01 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet Gomes

**CHAMBERS 2026****BANDE 1****TERRITOIRE**

BRAZZAVILLE ET POINTE-NOIRE / RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE I

SPÉCIALITÉ

PÉTROLE / GAZ ET ÉNERGIE / TRANSACTIONS COMMERCIALES

MARQUEUR DISTINCTIF

La combinaison rare du conseil transactionnel énergétique et de la plaidoirie effective devant les juridictions congolaises, adossée à une continuité de vingt ans dans les classements internationaux.

ANALYSE

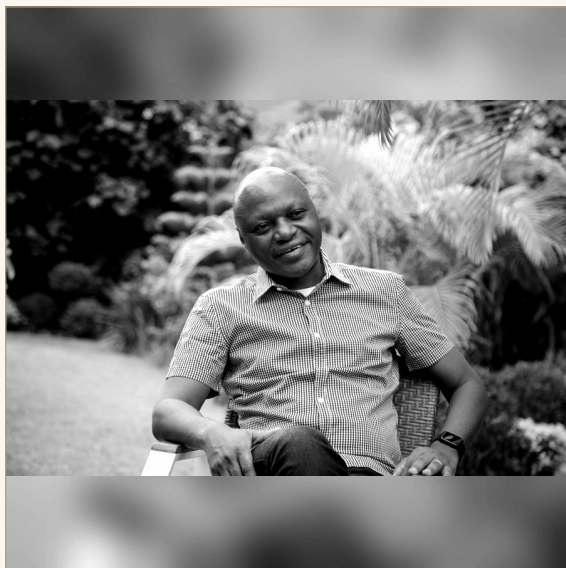
Aucune structure de la rive droite n'a la longévité du Cabinet Gomes. Sa présence dans les éditions successives de Chambers Global et sa première bande dans le relevé 2026 témoignent d'une reconnaissance durable dans le droit des affaires congolais. Cette continuité n'est pas anecdotique : elle signifie que le cabinet a traversé le cycle complet du pétrole congolais, l'euphorie, l'effondrement des cours, la crise de la dette, le programme d'ajustement et le redémarrage gazier, sans perdre sa position de référence. Le positionnement est celui d'une maison de transactions commerciales, très engagée sur les dossiers pétroliers, gaziers et énergétiques, avec une pratique complémentaire en droit des sociétés, en droit du travail et en droit civil. Cette combinaison est plus rare qu'il n'y paraît. La plupart des cabinets pétroliers d'Afrique centrale sont des cabinets de conseil transactionnel qui délèguent le contentieux. Le Cabinet Gomes représente régulièrement ses clients devant les juridictions nationales, en matière sociale comme en matière commerciale.

POINT DE VIGILANCE

La très forte identification du cabinet à l'énergie pose la question classique de la concentration sectorielle. Le renforcement du gaz atténue le risque à court terme, mais l'exercice de diversification hors hydrocarbures reste à documenter.

CERCLE I / DOSSIER 02 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Etude Kabinda / Avocats DRC



CHAMBERS 2026

BANDE 1

TERRITOIRE

LUBUMBASHI, HAUT-KATANGA / RDC / CERCLE I

SPÉCIALITÉ

DROIT DES AFFAIRES EN ENVIRONNEMENT MINIER

MARQUEUR DISTINCTIF

L'ancrage dans le premier bassin minier du continent, associé à une reconnaissance internationale de première bande. C'est une combinaison que peu de structures africaines détiennent.

ANALYSE

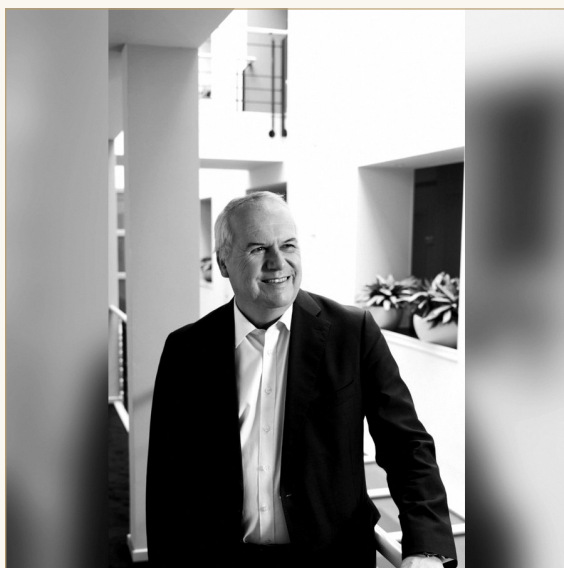
Voici l'une des rares maisons de première bande dont le centre de gravité n'est pas Kinshasa. Les annuaires professionnels congolais consultés situent l'Étude Kabinda au barreau du Haut-Katanga, à Lubumbashi. Dans notre grille documentaire, cette localisation est décisive et non accessoire. Le raisonnement est simple. La richesse minière congolaise se trouve dans le grand Sud, et la production de cuivre a progressé de 10,4 pour cent en 2025 pendant que le cobalt subissait une suspension d'exportations. Les litiges naissent sur site : contentieux de sous-traitance, contentieux fiscaux avec les régies financières, contentieux sociaux avec les expatriés et les travailleurs locaux, différends de voisinage minier. Un cabinet inscrit au Haut-Katanga instruit ces dossiers dans son ressort, pas par correspondance. Le classement en première bande d'une structure enracinée dans la ceinture minière est le signal le plus intéressant que produit Chambers Global cette année.

POINT DE VIGILANCE

La couverture de la structure au-delà du Haut-Katanga n'a pas pu être documentée à partir de sources publiques. Un dossier nécessitant une représentation simultanée à Kinshasa devant les administrations centrales doit faire l'objet d'une vérification préalable auprès du cabinet.

CERCLE I / DOSSIER 03 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Liedekerke DRC



CHAMBERS 2026

BANDE 1

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE I

SPÉCIALITÉDÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DE PROJETS /
RESTRUCTURATION ET INSOLVABILITÉ / CORPORATE**MARQUEUR DISTINCTIF**

La meilleure articulation du marché entre exigence documentaire internationale et pratique OHADA de haut niveau, sur les opérations de financement de projet.

ANALYSE

Sur les opérations complexes, Liedekerke est la référence du marché kinois. Douze années consécutives de classement en première bande, un adossement à un cabinet belge indépendant fondé en 1965, un bureau congolais établi en 2015 et un axe Bruxelles-Kinshasa organisé autour d'un pôle Afrique dédié. Le champ couvre le développement et le financement de projets, la restructuration et l'insolvabilité, les opérations de haut de bilan, avec une clientèle dominante dans les mines et les services financiers. La force du dispositif tient à la conjonction de deux compétences rarement réunies sur place : une maîtrise des standards de documentation exigés par les prêteurs internationaux, et une pratique du contentieux OHADA et de l'arbitrage conduite depuis Bruxelles par des praticiens de haut niveau. Pour un investisseur qui structure une opération minière ou énergétique financée à l'international, c'est le profil naturel.

POINT DE VIGILANCE

L'information publique sur le régime d'exercice du bureau de Kinshasa date de 2017. Elle mérite d'être actualisée directement auprès du cabinet avant toute décision de mandat contentieux. Nous invitons le cabinet à user de son droit de réponse en page 55 si la situation a évolué.

CERCLE I / DOSSIER 04 • ORDRE DE PRÉSENTATION

MBM Conseil



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIREKINSHASA, LUBUMBASHI, KOLWEZI, JOHANNESBURG /
RDC / CERCLE I**SPÉCIALITÉ**MINES ET INDUSTRIES EXTRACTIVES / TÉLÉCOMS /
ÉNERGIE**MARQUEUR DISTINCTIF**Couverture Kinshasa-Lubumbashi-Kolwezi et relais à
Johannesburg ; forme sociale et continuité documentées.**ANALYSE**

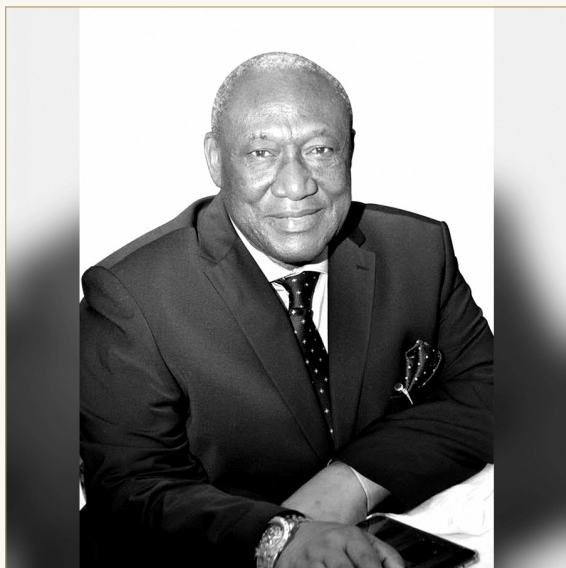
MBM Conseil est né en 1999 sous une autre dénomination, a été restructuré en 2000, puis constitué en société en 2008. Il figure en deuxième bande dans Chambers Global 2026. Nous le plaçons pourtant dans le premier cercle en explicitant les deux critères qui motivent cet écart. D'abord l'ancrage et l'exécution : Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi couvrent réglementation, bassin minier et opérations locales ; son bureau de liaison à Johannesburg ouvre un relais pour investisseurs et prêteurs. Le relevé Chambers décrit également une pratique contentieuse, notamment en droit du travail, en recouvrement et en fiscalité. Ensuite l'institutionnalisation : la structure se présente comme la première société civile professionnelle d'avocats immatriculée en RDC. La forme sociale, l'association visible et la continuité depuis plus de vingt ans documentent une capacité à dépasser la seule personne du fondateur. Ce choix éditorial ne prétend pas modifier la bande Chambers et ne repose sur aucun score individuel.

POINT DE VIGILANCE

La dispersion sur quatre implantations impose une exigence de cohérence interne. La profondeur d'association et la répartition des effectifs par bureau n'ont pas pu être établies à partir de sources publiques, ce qui limite notre appréciation du pilier institutionnel.

CERCLE I / DOSSIER 05 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Risasi & Associés



CHAMBERS 2026

BANDE 1

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE I

SPÉCIALITÉPROJETS MINIERS / DÉVELOPPEMENT ET
FINANCEMENT / FINANCEMENT DE PROJETS
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**MARQUEUR DISTINCTIF**

La position la plus avancée du marché kinois sur le financement de projets d'énergies renouvelables, dans un pays où ce segment est appelé à devenir structurant pour l'industrie minière.

ANALYSE

Première bande, et une identité limpide : le projet minier, du développement au financement. C'est le positionnement le plus lisible du marché congolais, et cette lisibilité est en soi un actif. Un dirigeant qui doit structurer une opération d'extraction sait exactement pourquoi il consulte ce cabinet. Deux éléments élèvent toutefois la structure au-dessus du spécialiste sectoriel. D'abord, une pratique documentée du financement de projets d'énergies renouvelables, qui est en Afrique centrale l'un des rares segments véritablement neufs et où l'expérience acquise vaudra cher dans les dix prochaines années. Le pays affiche un déficit énergétique massif face à une consommation minière en croissance, et le montage juridique des unités de production indépendantes constitue une frontière technique où les praticiens compétents se comptent. Ensuite, une pratique de haut de bilan couvrant l'audit d'acquisition et les fusions-acquisitions.

POINT DE VIGILANCE

L'implantation, telle qu'elle ressort des sources publiques, est kinoise. Sur un dossier minier dont le contentieux se noue dans le Lualaba ou le Haut-Katanga, la question du relais territorial doit être posée en amont.

Six maisons, six formes de pouvoir

La densité technique d'un marché ne se mesure pas seulement à ses transactions. Elle se mesure aussi à la continuité d'une maison, à sa présence auprès des juridictions et à sa faculté de financer les moteurs futurs de l'économie.

CABINET GOMES

La combinaison rare du conseil transactionnel énergétique et de la plaidoirie effective devant les juridictions congolaises, adossée à une continuité de vingt ans dans les classements internationaux.

ETUDE KABINDA / AVOCATS DRC

L'ancrage dans le premier bassin minier du continent, associé à une reconnaissance internationale de première bande. C'est une combinaison que peu de structures africaines détiennent.

LIEDEKERKE DRC

La meilleure articulation du marché entre exigence documentaire internationale et pratique OHADA de haut niveau, sur les opérations de financement de projet.

MBM CONSEIL

Couverture Kinshasa-Lubumbashi-Kolwezi et relais à Johannesburg ; forme sociale et continuité documentées.

RISASI & ASSOCIÉS

La position la plus avancée du marché kinois sur le financement de projets d'énergies renouvelables, dans un pays où ce segment est appelé à devenir structurant pour l'industrie minière.

CABINET D'AVOCATS BRUDEY, ONDZIEL, LOCKO

Première bande en République du Congo, aux côtés du Cabinet Gomes ; Joseph Brudey et Christian Éric Locko distingués individuellement.

DEUX LECTURES DU MARCHÉ



DOSSIER 06 / CERCLE I

Cabinet d'Avocats Brudey, Ondziel, Locko

RÉPUBLIQUE DU CONGO · CERCLE I

CHAMBERS 2026 : BANDE 1

ANALYSE

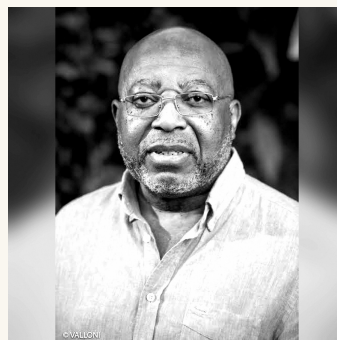
Le Cabinet d'Avocats Brudey, Ondziel, Locko figure en première bande de la rubrique General Business Law de Chambers Global 2026 pour la République du Congo, aux côtés du Cabinet Gomes. Ce niveau de reconnaissance l'installe dans le premier cercle de notre sélection, sans que la rareté des pièces publiques consultées vaille sanction. L'histoire de la maison, établie à Brazzaville, et l'activité contentieuse et commerciale de ses praticiens sont décrites dans le relevé. Joseph Brudey est également distingué à titre individuel ; Christian Éric Locko est présenté comme bâtonnier du barreau de Brazzaville. La reconnaissance de la structure ne permet cependant pas d'inférer son organigramme, la répartition des mandats ni une présence permanente à Pointe-Noire. Notre analyse distingue donc le fait établi, sa première bande, des éléments encore à documenter.

MARQUEUR DISTINCTIF

Première bande en République du Congo, aux côtés du Cabinet Gomes ; Joseph Brudey et Christian Éric Locko distingués individuellement.

POINT DE VIGILANCE

Répartition des équipes et des dossiers, présence permanente à Pointe-Noire et spécialisation sur les changes : NC. La documentation publique ne permet pas de les déduire.



DOSSIER 07 / CERCLE II

Cabinet d'Avocats Petro

RÉPUBLIQUE DU CONGO · CERCLE II

CHAMBERS 2026 : BANDE 2

ANALYSE

Vingt années de classement continu, à égalité de longévité avec le Cabinet Gomes. Cette permanence dit tout de la solidité d'une maison qui a traversé, elle aussi, l'intégralité du cycle pétrolier congolais. Un élément la distingue nettement dans notre grille. Les associés du cabinet sont les auteurs de l'aperçu de marché consacré au droit général des affaires en République du Congo publié par Chambers Global, exercice qui consiste à décrire pour un lectorat mondial l'état du droit des affaires de son propre pays. Ce n'est pas une distinction commerciale, c'est une reconnaissance doctrinale : l'annuaire choisit, pour tenir la plume, les praticiens dont il estime la vision de marché la plus fiable. Notre pilier I valorise explicitement la contribution doctrinale, pour une raison précise.

MARQUEUR DISTINCTIF

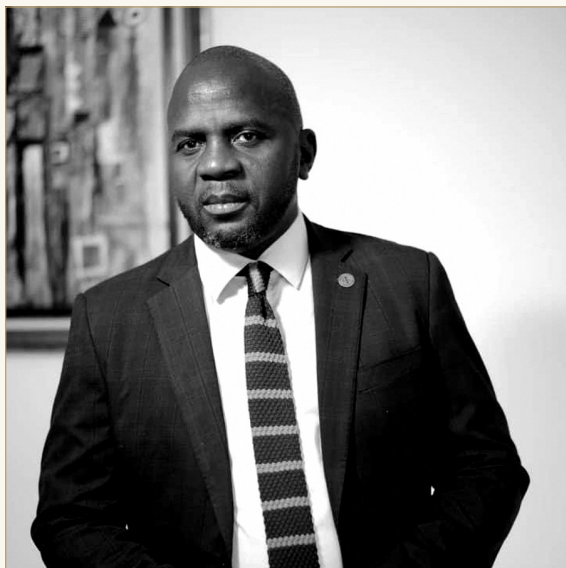
La signature de l'aperçu de marché national publié par Chambers Global 2026, marqueur de reconnaissance doctrinale et non commerciale.

POINT DE VIGILANCE

La longévité du classement en deuxième bande, sur vingt ans, pose la question de la trajectoire. Une maison stable sur deux décennies est un actif de confiance, mais notre grille récompense aussi le mouvement, et celui-ci reste à documenter.

CERCLE II / DOSSIER 08 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet LKM

**CHAMBERS 2026****NON CLASSÉ****TERRITOIRE**

BRAZZAVILLE ET POINTE-NOIRE / RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

DROIT DES AFFAIRES / OHADA / CLIENTÈLE D'ENTREPRISES ET DE PARTICULIERS

MARQUEUR DISTINCTIF

La seule démarche de certification qualité formalisée identifiée dans notre panel, appliquée à la production juridique elle-même.

ANALYSE

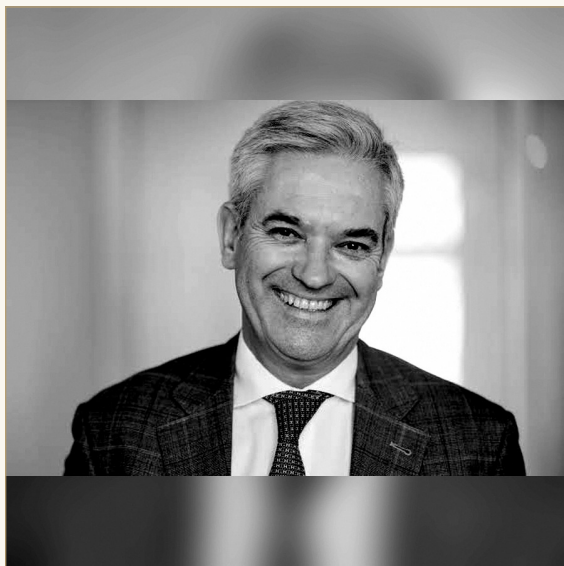
Créé en 2010 par un avocat précédemment inscrit à un barreau français, le Cabinet LKM présente une singularité qu'aucun autre cabinet de notre sélection ne revendique : il se déclare seul cabinet d'avocats certifié selon la norme ISO 9001 version 2015 au Congo et en Afrique centrale. Il faut mesurer ce que cela signifie. Une certification qualité de ce type impose de formaliser les processus de traitement des dossiers, la traçabilité des diligences, la gestion des délais, le traitement des réclamations et l'amélioration continue. Dans une profession qui, sur ce continent comme ailleurs, fonctionne massivement à l'intuition et à la relation personnelle, c'est un acte d'industrialisation du service juridique. Notre pilier V, consacré à l'institutionnalisation, valorise directement ce type de démarche. Le cabinet indique par ailleurs être référencé depuis 2015 dans les éditions de Chambers Global, une revendication non retrouvée dans la rubrique consultée de l'édition 2026.

POINT DE VIGILANCE

L'écart entre la revendication d'un classement international depuis 2015 et l'absence de la structure du tableau 2026 consulté doit être clarifié. Le droit de réponse indiqué page 55 est ouvert.

CERCLE II / DOSSIER 09 • ORDRE DE PRÉSENTATION

DALDEWOLF

**CHAMBERS 2026****BANDE 2****TERRITOIRE**

BRUXELLES ET KINSHASA / RDC / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

OHADA / DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DE PROJETS / ÉNERGIE

MARQUEUR DISTINCTIF

Une production doctrinale technique de référence sur le régime de la sous-traitance, sur un sujet où le marché manque cruellement d'analyses structurées.

ANALYSE

Onze années de classement, deuxième bande, et une caractéristique que Chambers Global souligne : une connaissance approfondie du droit OHADA, doublée d'une expertise sur le développement et le financement de projets dans l'énergie, les ressources naturelles et les infrastructures. Le cabinet coche un critère auquel nous accordons beaucoup d'importance et que peu de structures satisfont sur ce marché : la production doctrinale technique. DALDEWOLF a publié une étude détaillée du régime légal de la sous-traitance dans le secteur privé en République démocratique du Congo, couvrant la loi du 8 février 2017, les décrets d'application du 24 mai 2018 et leurs modifications d'octobre 2020, y compris la question délicate du champ d'application et de la doctrine de l'autorité de régulation. Sur un sujet que nous identifions page 46 comme l'un des principaux angles morts juridiques du pays, c'est un marqueur de pratique réelle.

POINT DE VIGILANCE

La structure repose sur un axe Bruxelles-Kinshasa dont l'équilibre des effectifs penche fortement du côté belge selon les informations publiques. La profondeur de l'équipe permanente à Kinshasa n'a pas pu être établie.

CERCLE II / DOSSIER 10 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Elite Law Firm



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIRE

KINSHASA, LUBUMBASHI, KOLWEZI / RDC / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

MINES ET CARRIÈRES / CONTENTIEUX / ARBITRAGE

MARQUEUR DISTINCTIF

La démonstration, rare et documentée, qu'un cabinet congolais peut survivre à son fondateur sans perdre son rang international.

ANALYSE

Trois implantations qui suivent la chaîne minière, une deuxième bande au classement international, et un champ large couvrant le contentieux, l'arbitrage, les ressources naturelles, l'énergie, les infrastructures, l'investissement, l'industrie, la finance et l'assurance. Mais l'intérêt principal de ce cabinet, pour un observateur du marché, est ailleurs. La structure porte l'héritage de Maître Emery Mukendi Wafwana, fondateur d'une maison créée à Kinshasa à la fin de l'année 1995, décédé à Kinshasa le 12 juin 2020, et à qui le cabinet rend hommage publiquement. Ce cabinet est donc l'un des rares cas documentés, sur le marché congolais, d'une structure qui a survécu à la disparition de son fondateur en conservant son classement international. Nous consacrons à cette question un article entier en page 53, parce qu'elle constitue à nos yeux la principale fragilité structurelle du droit des affaires congolais. La majorité des cabinets de la région restent le prolongement d'une signature.

POINT DE VIGILANCE

L'ampleur du champ affiché, du droit minier au droit de la famille, interroge sur la profondeur atteinte dans chacune des matières. Une clarification des départements et de leurs effectifs renforcerait la lisibilité de l'offre.

CERCLE II / DOSSIER 11 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Lubala & Associés



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

NC

MARQUEUR DISTINCTIF

Une position de deuxième bande dans un tableau national qui ne retient que douze cabinets, ce qui place la structure dans le premier cercle statistique du marché congolais.

ANALYSE

Deuxième bande au classement international du droit général des affaires en République démocratique du Congo, dans un tableau qui ne compte que douze départements classés pour un pays de plus de cent millions d'habitants. Figurer dans cette liste constitue en soi une sélection extrêmement étroite. Notre difficulté, ici, est celle de la documentation. Contrairement à plusieurs de ses pairs de même bande, le cabinet n'a pas laissé dans l'espace public de traces suffisamment structurées pour alimenter nos piliers II, III et V : implantations secondaires, spécialisations démontrées sur les moteurs sectoriels, forme d'organisation. Ce constat appelle une remarque de fond qui vaut pour un tiers de notre classement. Sur ce marché, la qualité juridique et la visibilité documentaire ne sont pas corrélées. Des praticiens de très haut niveau exercent avec une discrétion complète, parce que leur clientèle se recrute par recommandation et que la communication n'a jamais été un facteur de développement.

POINT DE VIGILANCE

L'absence de matière publique documentée limite fortement notre évaluation sur trois des cinq piliers. Le positionnement retenu doit être lu comme prudent et non comme définitif.

CERCLE II / DOSSIER 12 • ORDRE DE PRÉSENTATION

YAV & Associates



CHAMBERS 2026

NON CLASSÉ

TERRITOIRELUBUMBASHI, KINSHASA, KOLWEZI ET PRÉSENCE À
BRAZZAVILLE / CERCLE II**SPÉCIALITÉ**

CABINET DE SERVICE COMPLET / ANCRAGE MINIER

MARQUEUR DISTINCTIF

La seule capacité transfrontalière RDC et République du Congo identifiée dans notre panel, sur un axe où le marché ne dispose aujourd'hui d'aucune offre intégrée.

ANALYSE

Voici le seul cabinet de notre sélection dont l'empreinte couvre effectivement les deux Congos. Structure indépendante de service complet, établie depuis près d'un quart de siècle, implantée à Lubumbashi, Kinshasa et Kolwezi, avec une présence déclarée en République du Congo. Cette configuration a une valeur particulière dans le contexte décrit page 8. Les deux États appartiennent au même espace juridique harmonisé mais avec treize ans d'écart d'assimilation, appliquent deux régimes monétaires différents, et n'ont pratiquement aucune intégration bancaire directe malgré quatre kilomètres de fleuve. Un opérateur qui exerce des deux côtés doit aujourd'hui coordonner deux conseils. Une structure unique disposant d'une capacité sur les deux rives supprime ce coût de coordination. L'ordre des implantations est lui-même significatif. Le cabinet se présente d'abord par Lubumbashi, ensuite par Kinshasa. C'est le profil d'une maison née de la mine et montée vers la capitale, et non l'inverse. Sur le contentieux minier de terrain, cette généalogie compte.

POINT DE VIGILANCE

Le cabinet ne figure pas dans le tableau 2026 de la rubrique du droit général des affaires pour la RDC. La nature exacte de la présence en République du Congo, bureau propre ou correspondance, n'a pas pu être établie et devrait être précisée.

CERCLE II / DOSSIER 13 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet d'Avocats Claude Coelho



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

CONSEIL / FINANCEMENT / CONTENTIEUX OHADA

MARQUEUR DISTINCTIF

Une deuxième bande à Pointe-Noire, avec des pratiques documentées en conseil, contentieux, financement et OHADA.

ANALYSE

Le Cabinet d'Avocats Claude Coelho figure en deuxième bande dans Chambers Global 2026. Installée à Pointe-Noire, la maison intervient selon ce relevé en conseil et en contentieux, notamment sur les transactions, le financement, le droit OHADA et le pétrole-gaz. Ces domaines recoupent les besoins structurants de la capitale économique congolaise. La reconnaissance individuelle de Claude Coelho y est également documentée. Pour un opérateur, la combinaison conseil, financement et procédure est plus significative que la seule présence dans une liste : elle permet de suivre un projet au-delà de la négociation. L'existence d'une pratique de haut niveau est donc établie par le relevé, même si les informations publiques ne permettent pas de cartographier l'ensemble des associés, des équipes et des implantations. Le positionnement en cercle II traduit la reconnaissance de deuxième bande du cabinet, sans lui attribuer une note que la rédaction n'a pas calculée.

POINT DE VIGILANCE

L'étendue des équipes, les inscriptions personnelles selon les ressorts et la répartition des mandats ne sont pas établies par les sources publiques consultées.

CERCLE II / DOSSIER 14 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet d'Avocats Jean-Prosper Mabassi



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

DROIT COMMERCIAL / EMPLOI / FINANCEMENT

MARQUEUR DISTINCTIF

Deuxième bande à Brazzaville ; droit commercial, emploi et financement de projets documentés dans Chambers Global 2026.

ANALYSE

Basé à Brazzaville, le Cabinet d'Avocats Jean-Prosper Mabassi figure en deuxième bande dans Chambers Global 2026. Le relevé décrit une maison présente en droit commercial, dans les transactions et en droit du travail. Il distingue également Jean-Prosper Mabassi pour son activité en développement et financement de projets, notamment auprès d'acteurs publics. Cette documentation suffit à identifier des domaines de pratique ; elle ne permet pas de déduire la taille de l'équipe, la répartition des dossiers ni une capacité de plaidoirie hors du ressort concerné. La discrétion de la communication institutionnelle ne doit pas être assimilée à un défaut de qualité. La sélection place ce cabinet avec les autres maisons de deuxième bande. L'enquête 2027 devra établir, à partir de pièces et d'observations du cabinet, la profondeur de l'association et les modalités concrètes d'exécution.

POINT DE VIGILANCE

Effectifs, organisation de l'association et modalités d'intervention hors Brazzaville : NC. Portrait non communiqué à la rédaction.

CERCLE II / DOSSIER 15 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet Mathias Essereke



CHAMBERS 2026

BANDE 2

TERRITOIRE

POINTE-NOIRE ET BRAZZAVILLE / RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE II

SPÉCIALITÉ

DROIT OHADA DES AFFAIRES / CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL / RÉSEAU DE CORRESPONDANTS

MARQUEUR DISTINCTIF

L'ancrage à Pointe-Noire, capitale économique et port pétrolier, adossé à une spécialisation OHADA explicitement revendiquée.

ANALYSE

Créé en 2011 par un avocat inscrit au barreau de Pointe-Noire, ce cabinet est le plus jeune des cabinets classés en deuxième bande sur la rive droite. Quinze ans pour atteindre ce niveau, sur un marché aussi fermé, constitue une progression rapide. Le cabinet met en avant une spécialisation revendiquée sur le droit OHADA des affaires, doublée d'une bonne connaissance des spécificités de l'environnement local et d'un réseau de correspondants permettant d'assurer une représentation nationale et internationale. L'inscription au barreau de Pointe-Noire est, dans notre grille, un marqueur fort. La capitale économique concentre le port, les opérateurs pétroliers, leurs sous-traitants et l'essentiel du contentieux commercial et social qui en découle. Sur les deux ou trois prochaines années, c'est également là que se concentrera le travail lié au relèvement du taux de rapatriement des devises extractives, dont nous détaillons le calendrier page 48. Un cabinet ponténégrin bien positionné sur cette matière disposera d'un avantage de premier entrant.

POINT DE VIGILANCE

La position du cabinet sur la réglementation des changes, qui sera le sujet central du marché ponténégrin en 2027, n'a pas été documentée. C'est la question à poser avant tout mandat extractif.

DEUX LECTURES DU MARCHÉ



DOSSIER 16 / CERCLE III

Bennani & Associés RDC

RDC · CERCLE III

CHAMBERS 2026 : BANDE 3

ANALYSE

Bennani & Associés est né au Maroc en 2004 et a ouvert son bureau de Kinshasa en 2022 : le lien entre l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale figure dans l'histoire publiée de la structure, et ne se déduit pas de son nom. Arnaud Tshibangu Mukendi, associé responsable du bureau de Kinshasa, est présenté comme membre des barreaux de Bruxelles et de New York. La firme décrit une pratique de financement de projets, de droit OHADA et de droit minier ; son entrée dans la sélection Chambers Global 2026 concerne cette activité congolaise, pas l'ancienneté du bureau. Son site précise que la structure de conseil n'est pas membre du barreau de Kinshasa. Ce point est décisif pour un client qui souhaite joindre conseil transactionnel et représentation judiciaire : l'équipe peut documenter et coordonner une opération, mais les conditions de plaidoirie locale doivent être vérifiées mandat par mandat.

MARQUEUR DISTINCTIF

Une implantation déclarée entre le Maghreb et Kinshasa depuis 2022, avec Arnaud Tshibangu Mukendi à la tête du bureau congolais.

POINT DE VIGILANCE

Le cabinet précise ne pas être membre du barreau de Kinshasa. Identifier l'avocat local habilité à plaider et les responsabilités respectives avant un mandat contentieux.



DOSSIER 17 / CERCLE III

Cabinet Hubert Dumbi & Associés

LUBUMBASHI, HAUT-KATANGA · RDC · CERCLE III

CHAMBERS 2026 : BANDE 3

ANALYSE

Deuxième maison classée du Haut-Katanga dans notre sélection, avec l'Étude Kabinda. Les annuaires professionnels congolais consultés situent son fondateur au barreau du Haut-Katanga, à Lubumbashi. La présence de deux cabinets classés dans la même province, hors de la capitale, est l'un des faits les plus significatifs révélés par ce travail. Elle confirme que le contentieux minier congolais nourrit désormais un barreau d'affaires provincial autonome, capable d'accéder à la reconnaissance internationale sans passer par Kinshasa. Pour les groupes miniers, l'enseignement est direct. La chaîne de conseil sur un actif du Lualaba ou du Haut-Katanga n'a plus besoin d'être exclusivement kinoise. Elle peut être locale au niveau de l'exécution et de la plaidoirie, avec un relais dans la capitale pour la relation avec les administrations centrales, plutôt que l'inverse. Ce renversement de la chaîne représente, pour un opérateur, un gain de délai et souvent de coût.

MARQUEUR DISTINCTIF

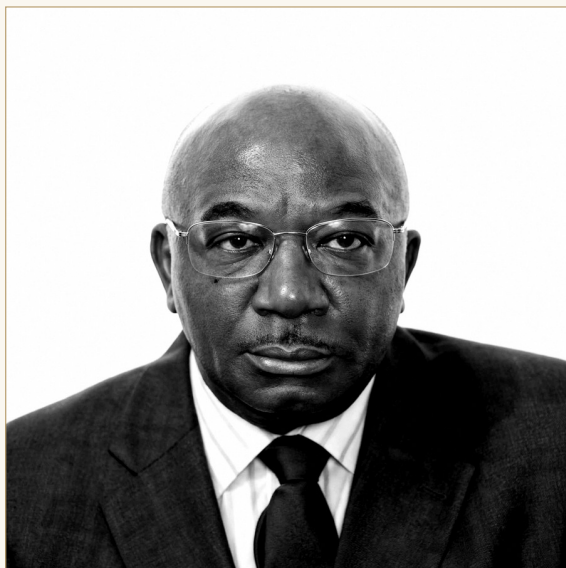
L'inscription au barreau du bassin minier, qui permet une prise en charge directe du contentieux là où il naît.

POINT DE VIGILANCE

La capacité à accompagner un client devant les administrations centrales de Kinshasa, indispensable sur les dossiers de permis et de fiscalité minière, n'a pas pu être documentée.

CERCLE III / DOSSIER 18 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Djunga & Associés



CHAMBERS 2026

BANDE 3

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE III

SPÉCIALITÉ

NC

MARQUEUR DISTINCTIF

L'appartenance aux douze départements classés du pays, ce qui place la structure très au-dessus de la moyenne du barreau congolais.

ANALYSE

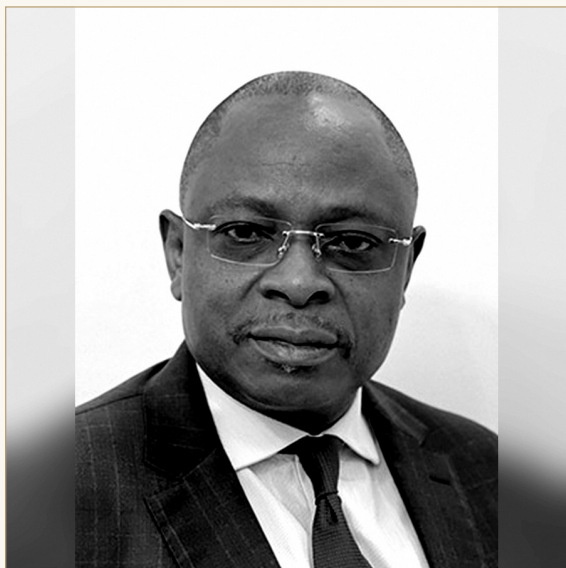
Troisième bande au classement international du droit général des affaires en République démocratique du Congo. La structure fait partie des douze départements retenus dans un pays qui compte plusieurs milliers d'avocats répartis sur vingt-six barreaux provinciaux. Ce ratio mérite d'être médité. La probabilité qu'un cabinet congolais figure dans ce tableau est extrêmement faible. Une troisième bande n'est donc pas une position modeste, c'est une position d'élite statistique que le langage des bandes tend à minorer auprès du public non spécialiste. Nous n'avons pas pu documenter les spécialisations dominantes ni la structure du cabinet à partir de sources publiques, ce qui laisse trois piliers insuffisamment documentés ; ce silence ne vaut pas note de qualité.

POINT DE VIGILANCE

Documentation publique insuffisante sur les piliers II, III et V. Le positionnement est donc conservateur par construction.

CERCLE III / DOSSIER 19 • ORDRE DE PRÉSENTATION

TI&A SCA, Tshibangu Ilunga & Partners



CHAMBERS 2026

NON CLASSÉ

TERRITOIREKINSHASA ET REPRÉSENTATIONS OHADA / RDC /
CERCLE III**SPÉCIALITÉ**

DROIT MINIER / SOCIÉTÉS / COMMERCIAL

MARQUEUR DISTINCTIF

La revendication d'une pratique de droit maritime et de transport, spécialité rare et pourtant structurante pour une économie minière enclavée.

ANALYSE

Ce cabinet présente l'un des périmètres techniques les plus intéressants de notre panel. Basé à Kinshasa, avec des représentations déclarées dans l'espace OHADA francophone, il revendique une pratique du droit des affaires articulée autour du droit minier, du droit des sociétés, du droit commercial, du droit fiscal, du droit du travail, du droit bancaire, des télécommunications et du droit maritime. C'est cette dernière mention qui retient l'attention. Le droit maritime est une spécialité rare en Afrique centrale et pourtant décisive pour la République démocratique du Congo. Le pays exporte des minerais dont la valeur se compte en milliards de dollars, mais dispose d'une façade maritime réduite et dépend de corridors logistiques traversant plusieurs frontières. Le contentieux du transport, des connaissances, des retards, des avaries et de l'assurance de facultés constitue un flux permanent que peu de cabinets traitent en propre. La forme sociétaire retenue, société civile par actions, est également un signal.

POINT DE VIGILANCE

Le cabinet n'apparaît pas dans le tableau international 2026 consulté. La nature exacte des représentations dans l'espace OHADA, bureaux propres ou correspondances, n'a pas pu être établie.

CERCLE III / DOSSIER 20 • ORDRE DE PRÉSENTATION

AfrikaBlue Law Firm



CHAMBERS 2026

BANDE 3

TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE III

SPÉCIALITÉ

NC

MARQUEUR DISTINCTIF

Un choix de marque institutionnelle plutôt que patronymique, rare sur ce marché et cohérent avec une ambition régionale.

ANALYSE

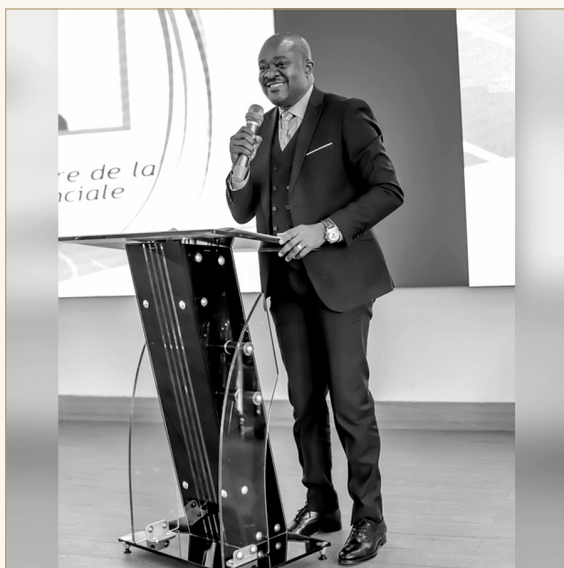
Troisième bande au classement international pour la République du Congo. Dans un tableau national qui ne compte que huit départements classés, cette position place le cabinet dans le dernier tiers d'une élite déjà très restreinte. La dénomination retenue mérite d'être relevée par un observateur du marché. Elle est panafricaine et anglophone, ce qui tranche avec la tradition onomastique du barreau congolais, largement construite sur le patronyme du fondateur. Ce choix suggère une intention de positionnement régional et d'adresse à une clientèle internationale, plutôt qu'une logique de notoriété locale. Nous ne disposons pas d'éléments suffisants pour vérifier si cette intention s'est traduite dans les faits. Mais dans un marché où la marque personnelle domine, une structure qui construit une marque institutionnelle prend un pari de long terme que notre pilier V observe avec intérêt.

POINT DE VIGILANCE

Nous n'avons pas pu documenter les implantations, les spécialisations ni la structure. Le positionnement repose sur le seul classement international et sur une lecture de positionnement.

CERCLE III / DOSSIER 21 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet Mavinga Declerc and Partners



CHAMBERS 2026

BANDE 3

TERRITOIRE

KINSHASA / MATADI / LUBUMBASHI / RDC / CERCLE III

SPÉCIALITÉ

DROIT OHADA / MINES / CONTENTIEUX COMMERCIAL

MARQUEUR DISTINCTIF

Association d'avocats déclarée depuis 2004, avec trois bureaux documentés à Kinshasa, Matadi et Lubumbashi.

ANALYSE

Le Cabinet Mavinga Declerc & Partners se présente comme une association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle établie en RDC depuis 2004. Son site documente trois bureaux : Kinshasa, Matadi depuis 2008 et Lubumbashi depuis février 2016. La présence dans la capitale politique, un port de transit et le bassin minier est un fait plus utile au client que l'interprétation des patronymes de l'enseigne. Chambers Global 2026 situe ce cabinet en troisième bande et relève sa pratique du droit OHADA, du droit minier et du contentieux commercial. La structure décrit trois départements, juridique, administratif et formation, et nomme les responsables de chaque implantation. Cette organisation publiée signale une capacité à répartir les dossiers entre plusieurs ressorts, à condition de vérifier les habilitations personnelles et les équipes réellement mobilisées. L'association revendique par ailleurs un code d'éthique et une démarche de système de management de la qualité en cours de formalisation.

POINT DE VIGILANCE

La forme AARPI et les trois bureaux sont présentés sur le site du cabinet ; inscriptions individuelles aux barreaux, effectifs par bureau et système qualité achevé restent à vérifier.

CERCLE III / DOSSIER 22 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Cabinet Reine Angèle Patricia Bigémi



CHAMBERS 2026

BANDE 3

TERRITOIRE

RÉPUBLIQUE DU CONGO / CERCLE III

SPÉCIALITÉ

NC

MARQUEUR DISTINCTIF

L'appartenance au cercle restreint des cabinets classés de la République du Congo, avec une direction féminine sur un marché où cette configuration reste rare.

ANALYSE

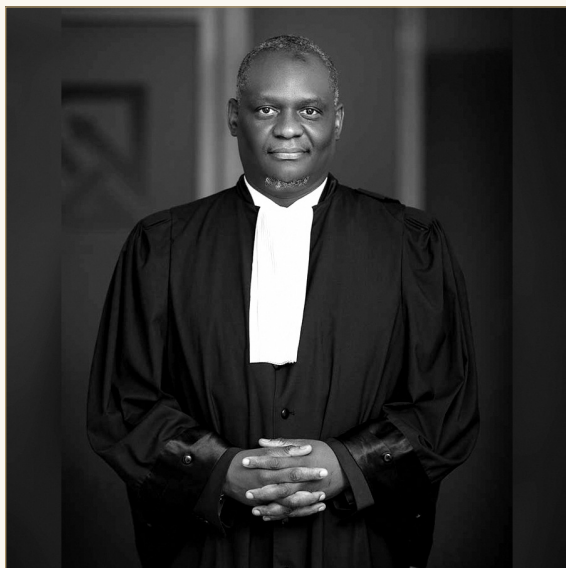
Troisième bande au classement international pour la République du Congo. Cette structure présente une particularité que ce numéro ne pouvait pas passer sous silence : elle est, dans notre panel de vingt-cinq cabinets, l'une des deux structures dirigées par une femme. Deux sur vingt-cinq. Ce décompte concerne uniquement les vingt-cinq cabinets retenus ; il ne décrit pas la profession dans son ensemble ni la répartition des responsabilités en son sein. Nous consacrons à cette question un article en page 52. Le cabinet lui-même n'a pas à porter cette charge symbolique, et la présente fiche ne l'y réduit pas. Sa position dans le tableau des huit cabinets classés du pays s'apprécie sur les mêmes critères que celle de ses pairs. Mais un classement qui relèverait ce déséquilibre sans le nommer manquerait à sa fonction d'observation.

POINT DE VIGILANCE

Comme pour plusieurs structures de cette rive, la documentation publique disponible n'a pas permis d'établir les spécialisations, les implantations ni la profondeur d'association.

CERCLE III / DOSSIER 23 • ORDRE DE PRÉSENTATION

KBB Law Firm



CHAMBERS 2026

BANDE 3

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE III

SPÉCIALITÉ

NC

MARQUEUR DISTINCTIF

Une identité de marque construite pour être détachable de son fondateur, condition première de la pérennité d'un cabinet.

ANALYSE

Troisième bande au classement congolais du droit général des affaires. Comme AfrikaBlue à Brazzaville, ce cabinet a opté pour une dénomination en sigle et en anglais, choix qui traduit une adresse assumée à une clientèle internationale. Cette observation, répétée sur deux structures des deux rives, dessine une tendance que nous retenons parmi nos dix tendances de la page 55. La génération de cabinets qui accède aux classements dans les années 2020 ne construit plus son identité sur la notoriété personnelle d'un bâtonnier, mais sur une marque cessible, prononçable dans plusieurs langues et détachable de son fondateur. Ce n'est pas un détail cosmétique. Une marque détachable est la condition d'une transmission réussie. Le lien entre ce choix apparemment anodin et la question de la survie institutionnelle traitée page 53 est direct.

POINT DE VIGILANCE

L'analyse porte ici sur le positionnement et non sur la pratique, faute de documentation publique sur les spécialisations, les effectifs et la structure d'association.

CERCLE IV / DOSSIER 24 • ORDRE DE PRÉSENTATION

LegalterLaw Avocats DRC



CHAMBERS 2026

NON CLASSÉ

TERRITOIRE

KINSHASA / RDC / CERCLE IV

SPÉCIALITÉ

BANQUE / FUSIONS-ACQUISITIONS / CONFORMITÉ

MARQUEUR DISTINCTIF

La direction de Salvatrice Bahindwa, conjugée à une pratique de la conformité, des données, de la technologie et du financement.

ANALYSE

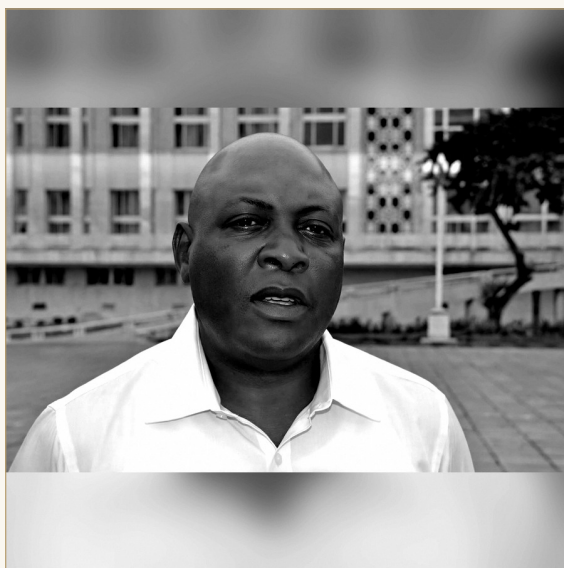
Fondé et dirigé par Me Salvatrice Bahindwa, associée gérante, LegalterLaw est un cabinet de Kinshasa dont l'équipe compte cinq membres selon sa présentation publiée en 2026. Sa fondatrice est inscrite au barreau de Kinshasa depuis 2014 et a exercé plus de dix ans à l'Étude Kabinda. Deux éléments motivent sa présence. D'abord, le cabinet décrit une pratique en droit bancaire et financement, conformité, protection des données, technologies et règlement des différends : un périmètre pertinent pour les entreprises exposées à la régulation numérique. Ensuite, LegalterLaw signe le chapitre consacré à la RDC du guide Investing In... 2026 publié par Chambers Global Practice Guides. Cette contribution est un fait doctrinal vérifiable ; elle ne constitue pas un classement dans la rubrique General Business Law. Son absence de cette dernière rubrique ne permet pas de juger ses mandats. Le cercle IV rend visible une pratique documentée sans lui attribuer de note individuelle.

POINT DE VIGILANCE

L'équipe annoncée compte cinq membres : disponibilité, effectifs effectivement mobilisés et réseau de correspondants restent à préciser pour un contentieux lourd ou un dossier minier réparti sur plusieurs ressorts.

CERCLE IV / DOSSIER 25 • ORDRE DE PRÉSENTATION

Pelesa & Associates



CHAMBERS 2026

NON CLASSÉ

TERRITOIRE

KINSHASA ET LUBUMBASHI / RDC / CERCLE IV

SPÉCIALITÉOPÉRATIONS BANCAIRES / CONTRATS MINIERS /
TÉLÉCOMMUNICATIONS**MARQUEUR DISTINCTIF**

Le doublet Kinshasa-Lubumbashi associé à une pratique annoncée des marchés publics, matière à volume élevé et à faible densité concurrentielle.

ANALYSE

Plus de quinze ans d'exercice, deux bureaux qui couvrent l'axe le plus utile du pays, Kinshasa pour la réglementation et Lubumbashi pour la mine, et un périmètre annoncé qui suit exactement les moteurs économiques : opérations bancaires, contrats miniers, télécommunications, fiscalité, négociation et élaboration de contrats, marchés publics. Le cabinet indique par ailleurs siéger dans les organes de plusieurs sociétés commerciales. Cette information mérite d'être signalée avec ses deux faces. D'un côté, elle traduit un degré d'intégration à la vie des entreprises que peu de conseils atteignent, et une confiance durable des clients. De l'autre, la présence d'un conseil dans les organes sociaux de son client soulève des questions classiques de prévention des conflits d'intérêts, que la déontologie de la profession encadre et qu'un dirigeant averti doit examiner. La mention explicite des marchés publics est également notable.

POINT DE VIGILANCE

La liste exacte des mandats d'administration et des interventions de conseil n'est pas publique. Les vérifications de déontologie propres à chaque dossier incombent aux parties, sans présumer de conflit identifié.

Les vingt-cinq, d'un seul regard

Quatre cercles éditoriaux, sans rang individuel. Les marqueurs résument les faits et les réserves présentés dans les fiches.

CERCLE I

Cabinet Gomes

Brazzaville, Pointe-Noire • Conseil énergie et plaidoirie effective, 20 ans de classement

Etude Kabinda / Avocats DRC

Lubumbashi • Première bande enracinée dans la ceinture minière

Liedekerke DRC

Kinshasa, Bruxelles • Financement de projets aux standards internationaux

MBM Conseil

Kinshasa, Lubumbashi, Kolwezi, Johannesburg • Couverture intégrale de la chaîne minière

Risasi & Associés

Kinshasa • Financement de projets d'énergies renouvelables

Cabinet d'Avocats Brudey, Ondziel, Locko

République du Congo • Duo de tête de la rive droite

CERCLE II

Cabinet d'Avocats Petro

République du Congo • Signature de l'aperçu de marché national

Cabinet LKM

Brazzaville, Pointe-Noire • Seule certification qualité formalisée du panel

DALDEWOLF

Bruxelles, Kinshasa • Doctrine de référence sur la sous-traitance

Elite Law Firm

Kinshasa, Lubumbashi, Kolwezi • Transmission post-fondateur réussie

Lubala & Associés

Kinshasa • Deuxième bande, faible empreinte publique

YAV & Associates

Lubumbashi, Kinshasa, Kolwezi, Congo • Seule capacité déclarée sur les deux rives

Cabinet d'Avocats Claude Coelho

Pointe-Noire • Deuxième bande ; conseil, financement et contentieux OHADA

Les vingt-cinq / suite

CERCLE II

Cabinet d'Avocats Jean-Prosper Mabassi

République du Congo • Deuxième bande sans stratégie de visibilité

Cabinet Mathias Essereke

Pointe-Noire, Brazzaville • Ancrage au port pétrolier, spécialisation OHADA

CERCLE III

Bennani & Associés RDC

RDC • Bureau Kinshasa ouvert en 2022 ; lien entre l'Afrique du Nord et l'Afrique centrale

Cabinet Hubert Dumbi & Associés

Lubumbashi • Deuxième cabinet classé du barreau minier de Lubumbashi

Djunga & Associés

Kinshasa • Troisième bande, élite statistique du barreau

TI&A SCA

Kinshasa, espace OHADA • Pratique maritime et transport, rare dans la région

AfrikaBlue Law Firm

République du Congo • Marque institutionnelle et ambition régionale

Cabinet Mavinga Declercq and Partners

Kinshasa, Matadi, Lubumbashi • AARPI ; bureaux Kinshasa, Matadi, Lubumbashi

Cabinet Reine Angèle Patricia Bigémi

République du Congo • Direction féminine à Pointe-Noire

KBB Law Firm

Kinshasa • Marque détachable du fondateur

CERCLE IV

LegalterLaw Avocats DRC

Kinshasa • Direction Salvatrice Bahindwa ; conformité, données et technologies

Pelesa & Associates

Kinshasa, Lubumbashi • Doublet capitale et mine, marchés publics

Sous-traitance : l'angle mort qui vaut des milliards

Une loi de 2017 destinée à protéger les entreprises congolaises. Un périmètre d'application que personne ne parvient à délimiter avec certitude. Et un risque de conformité permanent pour toute la chaîne minière.

C'est le texte dont tout le monde parle à Kinshasa et Lubumbashi, et que peu d'entreprises maîtrisent réellement. La loi du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé poursuit un objectif que son préambule assume : promouvoir les petites et moyennes entreprises congolaises et faire émerger une classe moyenne nationale. Elle pose le principe de la liberté de la sous-traitance, puis la réserve aux entreprises à capitaux congolais promues par des Congolais, quelle que soit leur forme juridique, dont le siège social se trouve sur le territoire national, sous réserve de dérogations.

L'intention est claire et, disons-le, légitime. Dans un pays qui exporte pour des milliards de dollars de cuivre et de cobalt chaque année, la question de savoir qui capte la valeur de la chaîne d'approvisionnement est une question de souveraineté économique autant que de développement.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

SOUS-TRAITANCE : L'ANGLE MORT QUI VAUT DES MILLIARDS / SUITE**Le problème n'est pas le principe, c'est le périmètre**

La difficulté est ailleurs, et elle est technique. La loi a été rédigée en des termes suffisamment larges pour que sa portée dépasse la sous-traitance entendue classiquement comme un maillon dans une chaîne de contrats. Selon les analyses publiées par des praticiens du marché, elle pourrait couvrir plus généralement toutes les fournitures de biens et de services, et c'est précisément la lecture que l'autorité de régulation tend à faire prévaloir : tout prestataire de services, voire tout fournisseur de biens, serait un sous-traitant au sens du texte général.

Mesurons la portée de cette interprétation. Une société de restauration collective qui sert les cadres d'une mine, un transporteur, un prestataire informatique, un cabinet d'audit, un fournisseur de consommables : tous deviennent potentiellement des sous-traitants soumis au régime, avec les conséquences que cela emporte sur l'actionnariat exigé et sur les obligations déclaratives.

Le dispositif s'est étoffé. Deux décrets du 24 mai 2018 ont été pris, l'un portant mesures d'application, l'autre créant, organisant et faisant fonctionner l'Autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé, tous deux modifiés et complétés en octobre 2020. Le code minier de 2018 impose par ailleurs aux sociétés minières de se conformer à ce régime, et réserve la sous-traitance minière aux personnes morales à capitaux congolais.

Ce que cela produit juridiquement

Trois flux de travail permanents, que nous avons cherchés dans les pratiques des vingt-cinq cabinets de ce classement.

La qualification. Déterminer si une prestation entre ou non dans le champ de la loi. C'est un travail d'interprétation qui suppose de connaître la doctrine de l'autorité de régulation autant que le texte lui-même.

La structuration. Organiser un actionnariat conforme sans vider l'opération de sa substance économique, question délicate lorsque le partenaire local ne dispose pas des capacités techniques exigées par l'activité.

Le contentieux. Contester une qualification, une sanction ou une créance de l'autorité de régulation, et défendre la validité de contrats conclus avant que la doctrine ne se durcisse.

Un travail de recherche publié sur le contenu local minier relève par ailleurs que le décret créant l'autorité prévoit, en son article 18, un versement de 5 pour cent du montant facturé à l'occasion de la conclusion d'un marché de sous-traitance, et souligne l'écart entre le discours de promotion des petites et moyennes entreprises et les moyens réellement mis à leur disposition. Cette tension entre l'objectif de développement et l'effet économique du dispositif nourrit un débat de politique publique qui n'est pas clos, et alimente le contentieux.

Changes CEMAC : la note qui attend Pointe-Noire



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

Le taux de rapatriement des devises extractives passera de 35 à 50 pour cent au 1er janvier 2027, puis à 70 pour cent un an plus tard. Pour les opérateurs pétroliers congolais, c'est la principale échéance juridique des dix-huit prochains mois.

RAPATRIEMENT DES DEVISES EXTRACTIVES

SITUATION ACTUELLE

35 %

Cartographie des flux et des comptes, revue des conventions en vigueur

1ER JANVIER 2027

50 %

Renégociation des circuits de trésorerie, mise en conformité des conventions de financement, documentation des dispenses applicables

1ER JANVIER 2028

70 %

Refonte des modèles de financement adossés aux ressources, arbitrage entre financement local et offshore

Source : BEAC, instruction n°001/GR/2026 du 23 avril 2026, annoncée par communiqué. Le calendrier doit être lu avec les aménagements applicables au secteur.

Changes CEMAC / la mise en œuvre

Il faut remonter à décembre 2018. Le comité ministériel de l'Union monétaire de l'Afrique centrale adopte, après avis conforme du conseil d'administration de la banque centrale, un nouveau règlement portant réglementation des changes dans la CEMAC. Le texte entre en vigueur le 1er mars 2019 et abroge le règlement de l'an 2000. Il accorde aux agents économiques six mois pour se mettre en conformité, soit jusqu'au 1er septembre 2019.

L'objectif est explicite : reconstituer les réserves de change des États membres, limiter les transactions non légitimes et garantir la rétrocession des devises. Le dispositif impose aux résidents effectuant des transactions avec l'extérieur de rapatrier et de rétrocéder tout ou partie de leurs recettes en devises, met à la charge des intermédiaires agréés une obligation de vérification préalable de la conformité des transactions, et articule le tout avec le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Sept années de bras de fer

Pour le secteur extractif, l'application a été tout sauf linéaire. Quatre reports successifs, du 1er septembre 2019 au 10 décembre 2019, puis au 31 décembre 2020, puis au 31 décembre 2021. Les opérateurs faisaient valoir que les conventions conclues avec les États leur permettaient de ne pas rapatrier les devises issues de la vente des ressources produites dans la zone. La banque centrale a organisé, selon son propre décompte, plus d'une centaine de rencontres avec les entreprises extractives entre 2018 et 2021, avant que le règlement ne leur devienne opposable au 1er janvier 2022.

Des aménagements ont été consentis. Les ressources mobilisées dans le cadre des activités d'exploration peuvent être conservées sur des comptes offshore, la dispense prenant fin dès l'entrée en production du champ pétrolier ou minier. Les emprunts adossés aux ressources, connus sous le nom de financements de type resource-backed loans, ont également fait l'objet de dispenses.

Le tour de vis de 2026

Par l'instruction n°001/GR/2026 du 23 avril 2026, annoncée dans un communiqué de la BEAC, le gouverneur arrête le relèvement progressif du taux de rapatriement des devises issues des activités des entreprises extractives de la zone. Fixé à 35 pour cent, il passera à 50 pour cent au 1er janvier 2027, puis à 70 pour cent au 1er janvier 2028. L'objectif affiché est de renforcer l'effet des recettes d'exportation sur les réserves de change, qui permettent aux six États de la communauté de régler leurs importations.

Pour un opérateur de Pointe-Noire, l'exercice n'est pas comptable, il est juridique. Il suppose de reprendre les conventions conclues avec l'État, d'examiner leur articulation avec un règlement communautaire, de vérifier la portée des dispenses obtenues, de renégocier les clauses de compte des contrats de financement, et d'anticiper la position des intermédiaires agréés, qui portent leur propre responsabilité de contrôle.

C'est une matière au croisement du droit bancaire, du droit communautaire, du droit pétrolier et du droit des contrats internationaux. Très peu de cabinets la maîtrisent intégralement dans les deux Congos, et aucune de nos fiches n'a pu établir cette compétence de manière documentée.

Exécution : gagner un procès ne suffit pas

C'est le sujet dont les classements ne parlent jamais et dont les directions juridiques parlent tout le temps. Entre la décision et le paiement, il existe un espace où se joue la valeur réelle du droit congolais.

Demandez à un directeur juridique opérant dans les deux Congos quel est son principal problème. Il ne vous répondra pas la qualité de la rédaction contractuelle, ni l'accès au conseil, ni même le coût. Il vous répondra le recouvrement.

Le droit uniforme a considérablement modernisé les instruments. Les actes uniformes ont refondu le droit des sûretés, organisé les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution, réformé l'arbitrage, et ajouté en 2017 un acte uniforme relatif à la médiation. La Cour commune de justice et d'arbitrage, qui siège à Abidjan, joue un double rôle rare : juridiction suprême pour l'application des actes uniformes, et centre d'arbitrage qui ne tranche pas lui-même les litiges mais nomme, confirme ou remplace les arbitres et examine les projets de sentences.

L'architecture est solide. La difficulté se situe au dernier kilomètre.



ILLUSTRATION ÉDITORIALE

EXÉCUTION : GAGNER UN PROCÈS NE SUFFIT PAS / SUITE**Les quatre obstacles du dernier kilomètre****1. La localisation des actifs**

Une décision est un titre. Elle ne devient de l'argent que si l'on identifie un actif saisissable. Dans des économies où une part importante des flux transite par des comptes situés hors du pays, où les groupes miniers organisent leur trésorerie à l'échelle régionale et où le règlement de change de la CEMAC organise précisément des dispenses de rapatriement pour certaines opérations, l'actif saisissable localement n'est pas toujours au rendez-vous.

2. Le tiers saisi

La saisie-attribution suppose la coopération d'un établissement teneur de compte. Dans un environnement où les intermédiaires agréés portent une responsabilité de contrôle vis-à-vis de la banque centrale et une responsabilité contractuelle vis-à-vis de leur client, la position du tiers saisi est structurellement inconfortable. Le contentieux se déplace alors du débiteur vers la banque, ce qui allonge la chaîne.

3. La personne publique

Lorsque le débiteur est un État, une entreprise publique ou une entité à participation publique, les règles d'exécution rencontrent les questions d'immunité et de protection des biens affectés au service public. Dans deux économies où l'État est un actionnaire majeur, ce cas de figure n'est pas marginal, il est fréquent. Le programme de sélection des mandataires publics dans quinze entreprises de l'État congolais, lancé le 30 juillet 2026, rappelle l'ampleur du portefeuille concerné.

4. La géographie

En République démocratique du Congo, la mesure d'exécution se conduit là où l'actif se trouve, souvent à mille cinq cents kilomètres du cabinet qui a obtenu la décision. La profession étant organisée par ressort de cour d'appel avec vingt-six barreaux provinciaux recensés par l'annuaire de l'Ordre national, cette distance se traduit en délais, en frais et en perte de maîtrise.

DOSSIER / EXÉCUTION

Gagner un procès ne suffit pas.

LE DERNIER KILOMÈTRE DU DROIT DES AFFAIRES

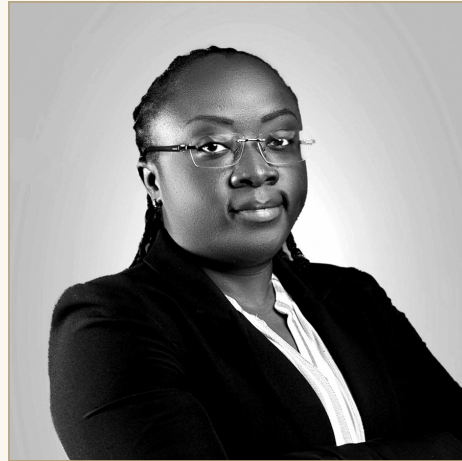
Deux sur vingt-cinq

Deux maisons de notre sélection sont dirigées par des femmes. Leur présence oblige à mieux regarder qui détient réellement le pouvoir dans les cabinets.



REINE ANGÈLE PATRICIA BIGÉMI

POINTE-NOIRE / CONGO



SALVATRICE BAHINDWA

KINSHASA / RDC

La première porte son nom : le Cabinet Reine Angèle Patricia Bigémi, présent dans le classement du droit des affaires en République du Congo. Son activité à Pointe-Noire touche notamment le contentieux commercial et le droit du travail. La seconde dirige une structure qui ne porte pas son patronyme : Me Salvatrice Bahindwa est l'associée gérante et fondatrice de LegalterLaw à Kinshasa. Leur rapprochement montre la limite d'un comptage fondé uniquement sur les dénominations.

Deux cabinets sur vingt-cinq sont donc identifiés ici comme dirigés par des femmes. Ce ratio décrit notre sélection, pas l'ensemble de la profession. Il ne permet pas davantage de mesurer le nombre d'associées ou d'avocates exerçant dans des structures portant un nom masculin. Pour produire une véritable donnée de marché, il faudrait documenter la composition des associations, la répartition des responsabilités et l'accès aux mandats les plus stratégiques.

L'enjeu dépasse la visibilité des personnes. Mines, financement, conformité et régulation numérique renouvellent la demande de conseil. L'édition 2027 consacrée au droit des affaires cherchera à établir, sur pièces et sources publiques, qui conduit ces pratiques et comment les nouvelles générations y accèdent.

SOURCES : LEGALTERLAW, PRÉSENTATION DE SALVATRICE BAHINDWA ; PROFIL DU CABINET BIGÉMI.

Ce qu'un cabinet devient sans son fondateur

La principale fragilité du droit des affaires congolais n'est ni la compétence, ni la formation, ni les honoraires. C'est la dépendance à une signature.

Parcourez les vingt-cinq fiches de ce numéro et regardez les dénominations. Une écrasante majorité porte un patronyme. C'est l'héritage d'une tradition professionnelle où l'avocat engage sa personne, où la clientèle suit l'homme et non l'enseigne, et où la confiance se transmet par la réputation individuelle.

Ce modèle a produit d'excellents praticiens. Il produit aussi un risque que peu de clients évaluent : que devient le dossier si l'associé qui le porte disparaît.

Le précédent de 2020

Le marché congolais dispose d'un cas d'école. Maître Emery Mukendi Wafwana, fondateur d'un cabinet créé à Kinshasa à la fin de l'année 1995, est décédé à Kinshasa le 12 juin 2020. La structure qui poursuit son héritage, Elite Law Firm, figure aujourd'hui en deuxième bande du classement international, avec des implantations à Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi.

Autrement dit, la transmission a fonctionné. Ce n'est pas anodin, et cela mérite d'être dit sans excès : le cabinet a conservé sa position de marché, sa présence territoriale et sa reconnaissance internationale au-delà de la disparition du praticien qui lui avait donné son nom. Sur un marché où beaucoup redoutent que la structure s'éteigne avec son fondateur, la démonstration a une valeur pédagogique considérable.

Les trois marqueurs d'une structure transmissible

Notre pilier V observe trois indices concrets, et notre panel en fournit des illustrations.

La forme sociale. MBM Conseil se présente comme la première société civile professionnelle d'avocats immatriculée en droit congolais, constituée en société en 2008. TI&A a opté pour une société civile par actions. Le choix d'une personne morale distincte des personnes physiques qui la composent est la première condition d'une continuité.

La formalisation des processus. Le Cabinet LKM revendique une certification qualité ISO 9001 version 2015, qu'il présente comme unique au Congo et en Afrique centrale. Un processus écrit survit à celui qui l'a écrit, une méthode intuitive ne survit pas.

La marque détachable. Les dénominations en sigle ou en marque, comme KBB Law Firm à Kinshasa, AfrikaBlue à Brazzaville, LegalterLaw à Kinshasa, ne sont pas une coquetterie de communication. Une marque qui ne porte pas un patronyme peut être reprise, cédée, portée par une nouvelle génération sans que le client ait le sentiment d'un changement de conseil.

Ce que cette sélection ne dit pas

Les limites d'une méthode se publient au même endroit que la méthode. Voici les sept nôtres, sans atténuation.

1. Elle avantage les cabinets visibles

Notre enquête documentaire repose largement sur des indices publics. Sur un marché où une partie des meilleurs praticiens exercent sans communication parce que leur clientèle se recrute par recommandation directe, cette méthode produit un biais mécanique. Plusieurs fiches de ce numéro portent la mention explicite de ce déficit documentaire, notamment en République du Congo.

2. Elle ne mesure pas la qualité du travail livré

Aucun classement au monde ne le fait, y compris les annuaires internationaux, qui mesurent la réputation auprès de tiers et non la qualité intrinsèque des actes. Nous mesurons des conditions de production de la qualité, ce qui n'est pas la même chose et doit être dit.

3. Elle repose sur un relevé de Chambers Global 2026

Les positions retenues correspondent à un relevé effectué en août 2026 dans la rubrique « General Business Law » de Chambers Global 2026. Un cabinet peut être classé dans une autre rubrique, ou ne pas avoir soumis de dossier cette année. Nous signalons systématiquement, dans les fiches, les cas où une structure revendique un classement que nous n'avons pas retrouvé.

4. Elle ne mesure pas le prix

Aucune donnée publique n'existe sur les honoraires pratiqués dans les deux Congos. Un dirigeant ne trouvera donc dans ces pages aucune indication de rapport qualité-prix, qui est pourtant l'un de ses critères de décision.

5. Elle ne mesure pas la proximité institutionnelle

Cette variable existe, mais nous n'avons pas les moyens de distinguer ce qui relève de la connaissance légitime des procédures de ce qui relèverait d'autre chose. Nous préférons l'exclure que la noter mal.

6. Vingt-cinq est un chiffre arbitraire

Le format du numéro a fixé le nombre. Sur les deux rives, il existe des cabinets qui auraient pu figurer ici et qui n'y sont pas, soit parce que la documentation manquait, soit parce que le nombre était atteint. Ne pas figurer dans cette sélection n'est pas un jugement, et nous le disons sans détour à ceux qui pourraient le prendre ainsi.

7. Le contradictoire avant publication manque encore

Ce numéro repose sur des sources publiques, sans entretiens clients ni observations préalables des cabinets. Le droit de réponse page 55 ne remplace pas le contradictoire. Les corrections documentées seront examinées.

Dix tendances pour 2027

Ce que la rédaction anticipe pour le droit des affaires des deux Congos dans les dix-huit mois qui viennent.

1. Le change devient la première matière ponténégrine

Le passage à 50 pour cent au 1er janvier 2027 puis à 70 pour cent un an plus tard fera de la réglementation des changes la matière la plus demandée de la place de Pointe-Noire, devant le droit pétrolier classique.

2. Le contentieux de la sous-traitance se judiciarise

La lecture extensive du champ d'application de la loi de 2017 finira par produire une jurisprudence. Les premiers cabinets à obtenir des décisions structurantes en tireront une position durable.

3. Le barreau minier provincial s'affirme

Deux cabinets du Haut-Katanga figurent déjà dans les tableaux internationaux. Nous anticipons une progression de cette tendance, avec un déplacement partiel du centre de gravité du contentieux minier hors de Kinshasa.

4. La donnée personnelle devient un poste de conformité

La montée des services financiers mobiles et de la régulation numérique déplacera la protection des données de la marge vers le centre des directions juridiques, avantagant les structures nées après 2010.

5. Les marques remplacent les patronymes

La génération de cabinets qui accède aux classements construit des marques détachables. Le mouvement s'accélérera, porté par la question de la transmission.

6. L'eurobond de 2026 crée un droit du marché de capitaux

La première émission obligataire internationale congolaise, d'un montant de 1,25 milliard de dollars en avril 2026, ouvre une matière quasi inexistante localement : la documentation de marché, la discipline d'information et le contentieux des porteurs.

7. La gouvernance publique produit du contentieux administratif

Le processus compétitif de sélection des mandataires publics dans quinze entreprises de l'État congolais générera des recours. Le droit public des affaires, longtemps secondaire, y gagnera en volume.

8. L'exécution devient un argument commercial

Les cabinets commenceront à communiquer sur leur capacité de recouvrement plutôt que sur leur liste de compétences. C'est la seule promesse qui intéresse réellement une direction financière.

9. Le corridor transfrontalier entre les deux Congos s'ouvre

Une seule structure de notre panel déclare une capacité sur les deux rives. La demande existe, l'offre est quasi nulle. C'est la niche la plus évidente du marché.

10. La donnée de marché devient un enjeu

Aucune donnée consolidée n'existe aujourd'hui sur la profession dans les deux pays. Le premier acteur qui en constituera une, ordre professionnel, université ou média, disposera d'un pouvoir de description considérable. Ce numéro est une première pierre.

DROIT DE RÉPONSE / PARTICIPER À L'ÉDITION 2027 DU DOSSIER JURIDIQUE

Une correction factuelle ou des pièces vérifiables peuvent être adressées à la rédaction : info@congoceo.com · WhatsApp +237 695 869 141.

CONGO CEO

LE MÉDIA DE CELLES ET CEUX QUI FONT AVANCER LE CONGO

LES VISAGES DU CONGO QUI BÂTIT.

**Des parcours. Des décisions.
De l'impact.**

CONGO CEO raconte les dirigeants,
les entreprises et les idées qui
dessinent l'avenir économique du
Congo et de la RDC.

PORTRAITS / ANALYSES / PERSPECTIVES



LE MAGAZINE · N° 001

ENTREZ DANS L'UNIVERS CONGO CEO

congoceo.com

Cliquez sur le lien ou scannez le code.

